

Audenge entame la révision de son plan local d'urbanisme

Le **Plan Local d'Urbanisme** est un document qui **encadre les règles** relative à **la construction dans son ensemble** sur une commune. Quelles zones sont constructibles, quelles zones sont naturelles, quel type de logement puis-je construire sur telle ou telle parcelle, avec quel type de matériau, combien de places de parkings dois-je prévoir, quel type de clôture, de quelle hauteur ?

C'est également un document qui **planifie les choix de la commune en matière d'urbanisme en s'appuyant sur une vision stratégique**. Il s'agit donc à la fois d'un répertoire des règles à faire appliquer et d'une feuille de route.

À Audenge, le PLU a été adopté en 2011 et confirmé et sa légalité conférée par la juge administratif. Depuis, le service urbanisme de la Ville est donc chargé de faire respecter celui-ci à toutes les nouvelles constructions.

En 10 ans, tout le monde peut constater que le visage de la Ville comme celle du Bassin a changé. Audenge est devenue attractive, et nous nous en félicitons, mais il faut pouvoir accompagner cette attractivité en l'encadrant, sinon les effets bénéfiques se transformeront en effets néfastes. C'est pourquoi, il est nécessaire de faire évoluer le PLU vers plus de protection de notre environnement, de nos paysages, de notre espace public en général, afin de garantir notre qualité de vie au quotidien et le vivre-ensemble à Audenge.

mairie d'Audenge

Qu'est- ce qui change ?

- Mieux respecter la forme pavillonnaire des quartiers

d'habitations notamment en limitant la hauteur des logements à du R+1 en zone résidentielle.

- Recentrer en cœur de parcelle les constructions en évitant les mitoyennetés. Ceci permettra également de limiter la division parcellaire.
- Recentrer les matériaux et les couleurs sur les fondamentaux du territoire (par exemple interdiction des couleurs farfelues en façade). Egalement une attention particulière sur les clôtures (interdiction des murs en parpaings, plaque béton brut ou en canisse).
- Augmenter la part des espaces verts dans les projets
- Favoriser l'implantation des commerces en centre-ville en desserrant l'obligation de créer des stationnements

Les prochaines étapes du calendrier:

Adoption de la modification après vote en conseil municipal :
8 juillet 2021 – Transmission aux services de l'Etat et publicité – Application du PLU modifié : 1 mois après transmission et publicité